

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2020

Lieu de la séance : BOUÉE

#### **Présents :**

Messieurs : J.P NICOLAS - J.L THAUVIN – JF ARTHUR - J GEFROY – A LANCIEN- J DALIBERT - J.C BONHOMME - P MARTIN - S TIHAY - C BIGUET - D MANACH - B MAROT - D BIDAUD - Y THOBY – Y COURIO - R NICOLEAU - G FRESNEAU - A FARCY - A KLEIN - C DESWARTE - C BRUN - J TATARD

Mesdames : M. GALLERAND - S JOBERT - A.C SEGAUD - L LECLAIR - V GAUTIER - C SACHOT - P CHABAUD

#### **Absents excusés ayant donné procuration à :**

B HERRERO pouvoir à A. KLEIN  
F ROULEAU pouvoir à C. SACHOT  
A GUILLARD pouvoir à G. FRESNEAU  
Y TAILLANDIER pouvoir à A. FARCY  
S HALLIEN pouvoir à P. CHABAUD  
M LOUVARD LE PROVOST pouvoir à R. NICOLEAU

#### **Du point 1 au point 9 :**

Nombre de membres en exercice : 35  
Quorum = 18  
Nombre de conseillers présents : 29  
Nombre de conseillers absents : 0  
Procurations : 6  
Nombre de votants : 35

#### **Du point 10 au point 17 :**

Nombre de membres en exercice : 35  
Quorum = 18  
Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers absents : 1  
(JF. ARTHUR)  
Procurations : 6  
Nombre de votants : 34

#### **Du point 18 au point 21 :**

Nombre de membres en exercice : 35  
Quorum = 18  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers absents : 2  
(JF. ARTHUR, Y. COURIO)  
Procurations : 6  
Nombre de votants : 33

#### **Du point 22 au point 26 :**

Nombre de membres en exercice : 35  
Quorum = 18  
Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers absents : 1  
(JF. ARTHUR)  
Procurations : 6  
Nombre de votants : 34

**Présidence : R. NICOLEAU**

**Secrétaire de séance : M. GALLERAND**

#### **Absents :**

J.F ARTHUR (absent du point 10 au point 26)  
Y. COURIO (absent du point 18 au point 21)

## **1 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'EGALITE HOMMES-FEMMES**

**Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président**

### **DISPOSITIONS LEGALES**

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations (JO du 13 mars 2012),

Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013),

Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole,

Vu la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014),

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015),

Considérant que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au débat sur le projet de budget annuel (DOB).

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire :

☛ PRENNENT ACTE du rapport du rapport annuel 2019 sur l'égalité hommes – femmes

## **2 – DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

**Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances**

### **DISPOSITIONS LEGALES**

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements,

Le DOB doit être présenté à l'assemblée délibérante et être acté par délibération dans les 2 mois précédant le vote du budget.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire :

☛ PRENNENT ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et du Rapport d'Orientations Budgétaire ci-annexé.

## **3 – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) : ENGAGEMENT DE PRINCIPE**

### ***Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président***

Le Président informe l'Assemblée de la mise en place, par l'Etat, des ORT : outil à disposition des collectivités pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Ce nouveau dispositif a été créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Une ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Une ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant : - nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ; - éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres. Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),

- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

L'Assemblée délibérante est sollicitée pour approuver l'engagement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon dans ce dispositif.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER l'engagement d'Estuaire et Sillon dans la démarche « ORT » et produire les éléments en temps utile (projet de revitalisation du territoire) pour préciser le contenu de la convention (durée, secteur d'intervention, calendrier, financement et gouvernance).
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **4 – RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

***Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat***

Par délibération n°3\_27-04-2017 du 27 avril 2017, le Conseil communautaire décidait de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) sur le territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Cette commission est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement conformément à la délibération de création. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Conformément à la loi, elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Pour mémoire et conformément à l'arrêté n°3-2018, en date du 5 juin 2018, la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité d'Estuaire et Sillon est la suivante :

- Monsieur Joël GEFROY vice-président de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité,
- Un représentant élu désigné pour chacune des 11 communes du territoire,
- Un représentant de l'Association des paralysés de France,
- Un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés de Loire-Atlantique,
- Un représentant de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) – Foyer de Savenay,
- Un représentant de l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés 44 (APAJH 44),
- Un représentant du CLIC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas – Estuaire et Sillon,
- Un représentant des commerçants,
- Un usager des piscines,
- Un représentant de l'association de pêcheurs de Savenay,
- Un représentant des usagers de la gare de Savenay,
- Un représentant des bailleurs sociaux (La Nantaise d'Habitations - LNH).

La Commission Intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie une seule fois au cours de l'année 2019, le 3 avril. La réunion s'est déroulée en deux temps, la première partie de la commission a été consacrée aux actions de mise en accessibilité d'Estuaire et Sillon, la seconde partie à la mise en accessibilité portée par les communes du territoire.

Concernant Estuaire et Sillon, une présentation de la politique de déplacement validée par le conseil communautaire en janvier 2019 a été réalisée. Cette présentation a permis de comprendre que de nombreuses actions en cours et en projet avaient pour vocation d'améliorer l'accessibilité des personnes âgées et en situation de handicap. Les membres de la commission ont échangé sur le sujet particulier du transport solidaire en complémentarité des relations de services pouvant exister en famille et entre voisins. La commission a émis le souhait d'une optimisation de l'offre de stationnement dédié aux PMR dans les gares et en particulier celle de Savenay, le respect de la réglementation n'étant pas toujours la meilleure solution pour apporter un service adapté (éloignement potentiel du stationnement par rapport à la gare). Le succès du transport à la demande sur le territoire a été souligné ainsi que le fait qu'il apporte une réponse de qualité aux publics les plus fragiles.

En complément un point a été réalisé sur les travaux de mise en accessibilité réalisés sur le patrimoine communautaire situé sur Saint-Etienne, Cordemais et Le Temple de Bretagne. 60% des travaux programmés en 2016-2018 ont été réalisés mais la fusion a occasionné des retards, beaucoup de travaux ont donc été réalisés en 2019 et une partie sera réalisée en 2020. Le bilan des actions réalisées par l'intercommunalité sur les huit autres communes n'ayant pas été fait, un point sera réalisé au cours d'une future commission.

Concernant la mise en accessibilité engagée par les communes, un partage a été réalisé par les communes représentées en commission permettant de disposer d'une vision élargie des travaux menés sur le territoire. La commune de Savenay indique que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la commune portait sur une période de 6 ans, et comportait 24 ERP et 6 IOP. La commune a fait le choix, dans un premier temps, de prioriser certains équipements puis a programmé ses travaux en fonction du type et du volume. Une vigilance a été portée sur des travaux d'éclairage sur des sites où il était jugé insuffisant.

La mise en œuvre de l'Ad'AP comportait 534 prescriptions, dont 22% étaient levées au jour de la commission, 7% en cours, 13% liés à des transferts. Concernant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) qui concernait 7,2 km, environ 80% des prescriptions ont été réalisées (réseaux, trottoirs, ...). Cependant, toutes les voiries nécessitant des aménagements n'étaient pas inscrites dans le PAVE. Pour l'essentiel, l'échéance de 2021 devrait être tenue sauf pour des bâtiments qui seraient à reconstruire, le budget annuel moyen est de 150 000€ pour la mise en accessibilité ERP. En complément, la Ville de Savenay travaille sur un registre d'accessibilité et a mis en place des formations destinées aux personnels techniques.

La commune de Quilly souligne que le travail a été effectué mais que la commune dispose de peu de ressources. Des travaux ont été réalisés concernant les escaliers, les lumières, et les toilettes dans l'école. Des travaux ont également été réalisés sur l'entrée latérale de l'église (pour fauteuils). Le travail est donc bien avancé mais persiste un souci concernant la salle polyvalente car la mise en accessibilité nécessite un monte-charge qui est un équipement coûteux et qui interroge la commune. Concernant la commune de Saint-Etienne-de-Montluc, les services techniques étant mutualisés avec Estuaire et Sillon, il convient de se reporter au point précédent.

Concernant la commune de Bouée, l'Ad'AP date de 2010 et comporte 10 ERP dont 2 principaux : la mairie et l'école. Concernant la mairie, les travaux ont été faits, mais ont été coûteux. Pour l'école, ils sont en cours. Les abords de la salle polyvalente ont été refaits. Il est indiqué que tout devrait être terminé en 2021-2022.

L'Ad'AP de la commune de Malville comportait 23 ERP (8 conformes et 2 non conformes). Le montant de travaux nécessaire était de 347 000€. L'estimation globale des travaux a été revue à la baisse (environ 300 000€) car beaucoup de travaux ont été réalisés en régie. Les travaux de la mairie ont été réalisés en 2017 et ceux du complexe sportif en 2018. A la date de la commission, la commune en avait réalisé 10 sur les 15 prévus. Parmi les gros postes restant figurait le cimetière pour 16 000€. Il reste encore à réaliser les rampes et le sol de l'entrée de l'église, concernant la salle municipale et l'école de musique ne restent que les rampes à faire. La commune devrait avoir terminé en 2021.

Le plan de la commune de Prinquiau a été établi sur 6 ans, le bilan a été transmis à Estuaire et Sillon. Le programme est aujourd'hui quasiment réalisé, les salles qui devaient être mises en accessibilité le sont depuis 2018. Reste à réaliser pour 2020 et 2021 la salle des sports et l'école primaire qui est en construction. Beaucoup d'aménagements ont été réalisés notamment depuis le PAVE.

Concernant la commune de Cordemais, les équipements sont tous accessibles sauf ceux des espaces culturels car un bâtiment unique permettant la mise en accessibilité va être créé en fin d'année. L'échéance de 2022 sera donc respectée. Pour la voirie il s'agit d'un travail permanent afin d'éviter que des travaux nuisent à l'accessibilité (lampadaires positionnés au milieu du trottoir dans les lotissements par exemple) et il peut aussi s'agir de mauvaises pratiques comme le stationnement des véhicules ou les poubelles qui peuvent limiter l'accessibilité du trottoir. Des efforts restent donc à faire.

Conformément aux engagements pris en 2016 au travers de l'AD'AP, la commune de Campbon a réalisé les travaux de mise aux normes des cheminements au sein de ses IOP (Installations ouvertes au public) au complexe sportif et au plan d'eau. Des interventions ont également eu lieu sur des

bâtiments déjà anciens : salles de la Préverie, complexe sportif, groupe scolaire Ferdinand Daniel, église, sanitaires publics. Les travaux de mise aux normes de la mairie et de l'annexe restent à réaliser. D'autres bâtiments sont déjà aux normes (récents ou récemment rénovés) : maison de l'enfance, maison de la santé, restaurant scolaire, cimetière.

Le bailleur social LNH indique qu'il dispose de 112 logements sur Estuaire et Sillon et que les résidences sont plutôt accessibles. A la demande peuvent être réalisés des travaux avec des kits spécifiques (3 logements ont été adaptés pour des PMR). 54% des logements sont adaptables PMR et seniors, 18% sont adaptés aux seniors. L'accessibilité concerne à la fois l'extérieur et l'intérieur avec une pièce de vie en rez-de-chaussée.

A l'issue des présentations réalisées, une association membre de la commission exprime le souhait que soit mieux prise en compte l'accessibilité de l'information pour les personnes en situation de handicap mental. En effet il est nécessaire d'élaborer des documents faciles à lire et à comprendre pour des personnes ayant du mal à intégrer un grand nombre d'informations.

La Commission Intercommunale pour l'accessibilité doit se réunir une dernière fois en février 2020 afin d'évoquer les perspectives de travail pour le prochain mandat au regard des souhaits exprimés par ses membres.

Vu l'article 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu la présentation du rapport 2019 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité au conseil communautaire ;

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE VALIDER le rapport annuel de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour l'année 2019.

## **5 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVENAY – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

***Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat***

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Savenay a été approuvé le 27 juin 2013, modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015 et le 21 septembre 2016. Il fait actuellement l'objet d'une procédure de modification engagée par délibération du 28 mars 2019.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 24 janvier 2020 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay. Cette procédure a pour objectif de modifier :

- le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme afin de classer en zone UL la parcelle BC 340 pour permettre la réalisation d'un projet d'extension du collège privé Saint Joseph,
- les règles de stationnement de la zone UB afin de permettre l'implantation de nouveaux équipements de services,
- le règlement écrit de la zone NL afin de permettre la réalisation d'équipements et d'installations d'énergies renouvelables.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois et sera notifié au Maire de Savenay, au Préfet et aux personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-45 et suivants, et R.153-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2013, modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015 et le 21 septembre 2016, et mis en compatibilité par Déclaration de Projet approuvée le 17 Septembre 2014,

Vu la décision du Président en date du 24 janvier 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay,

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Savenay pendant une durée d'un mois,
- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Savenay au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,
- Information du public sur le site internet de la commune de Savenay et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.



## **6 – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAVENAY**

**Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat**

Le Vice-président rappelle que la Communauté de communes a engagé par délibération du 28 mars 2019 une révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Savenay approuvé le 27 juin 2013. Cette procédure a pour objet de classer en zone constructible la parcelle cadastrée section ZX n°72 afin de prendre en considération l'annulation partielle du PLU prononcée par la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 14 décembre 2016.

Après bilan de la concertation du public, le projet a été arrêté par délibération du 26 septembre 2019.

Le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savenay est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives,
- Une notice explicative du projet,
- Le zonage modifié.

L'autorité environnementale (MRAE) dans sa décision en date du 30 septembre 2019 a décidé de ne pas soumettre le projet de révision allégée n°2 du PLU de Savenay à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées ont été invitées à une réunion conjointe le 10 octobre 2019. Aucune observation n'a été formulée sur le projet.

Au terme de la procédure de consultation, le projet arrêté, complété de l'avis de la MRAE et du compte-rendu de la réunion conjointe des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président d'Estuaire et Sillon en date du 25 octobre 2019. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2019. Elle a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres papier). Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences afin de recevoir le public.

Cinq observations ont été recueillies sur le registre d'enquête publique : elles n'ont pas reçu de réponse du commissaire enquêteur, l'objet strictement limité de la procédure ne permettant pas de les prendre en compte.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions favorables sans réserve estimant que les dispositions de protection des milieux naturels décrites au dossier sont suffisantes et que la procédure faisait suite à une décision de justice.

A l'issue des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, aucune modification n'a été apportée au dossier arrêté.

**En conclusion**, le projet intégral de PLU est prêt à être approuvé. Il a été mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire à Savenay. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en mairie de Savenay et au siège administratif de la Communauté de communes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 153-31 à L.153-35 et R. 104-28 à R. 104-33 ;

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Savenay approuvé le 27 juin 2013, modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015 et le 21 septembre 2016, et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration de Projet approuvée le 17 Septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Savenay ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt du projet décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'enquête publique organisée du 12 novembre au 12 décembre 2019 ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision allégée du PLU ont été respectés ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération en date du 28 mars 2019 ;

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé ;

## **CONCLUSION :**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAVENAY**

***Rapporteur : Joël GEFFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat***

Le Président rappelle que la Communauté de communes a engagé par délibération du 28 mars 2019 une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Savenay approuvé le 27 juin 2013. Cette procédure a pour objet l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU des Epinettes et du secteur Matz-Justice, la mise à jour de sept emplacements réservés, deux modifications partielles de zonages, une modification de destination, trois corrections du règlement graphique et deux corrections du règlement écrit.

Conformément à la procédure prévue par le Code de l'Urbanisme, ces modifications ne remettent pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Savenay, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne constituent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savenay est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives,
- Une notice explicative du projet,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement écrit,
- Le zonage modifié.

L'autorité environnementale (MRAE), dans sa décision en date du 2 décembre 2019, a décidé de ne pas soumettre le projet de modification du PLU de Savenay à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées ont été consultées pour avis sur le dossier de modification.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées sont favorables avec ou sans observations.

## 1. L'Etat

Les services de l'Etat n'ont pas formulé d'observation sur le dossier.

## 2. Le Département

Le Département a émis un avis favorable sur le projet en invitant la collectivité à se questionner concernant le site de Therbé prévu pour la réalisation de 10 à 12 logements sur une unité foncière de 6000 m<sup>2</sup> estimant que le secteur est excentré du centre-ville et sera peu dense. Il salue également la volonté de la collectivité de saisir l'opportunité d'une opération de renouvellement urbain en faisant évoluer le zonage du site de l'ancien hôpital.

*Réponse de la collectivité :*

*Le projet répond au caractère résidentiel du secteur et permet de proposer une offre d'habitat répondant au besoin de diversification dans le cadre de la mixité sociale. La collectivité s'engage à prendre des mesures spécifiques au stade du permis d'aménager pour préserver l'intégration de la future opération dans un esprit de dialogue.*

## 3. La commune de Savenay

La commune a formulé deux demandes concernant le secteur du Matz : la modification de l'accès viaire pour répondre aux contraintes du projet d'aménagement du futur lycée privé, et la suppression de la bande « traitement qualitatif paysager » pour permettre ce nouvel accès. De plus, la commune demande la correction du zonage du secteur de l'ancien hôpital afin d'exclure le Pôle santé de la zone d'habitat.

*Réponse de la collectivité :*

*Les observations formulées par la commune de Savenay ont été prises en compte pour l'approbation.*

Au terme de la procédure de consultation, le projet arrêté, complété de l'avis de la MRAE et du compte-rendu de la réunion conjointe des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président d'Estuaire et Sillon en date du 12 novembre 2019. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2019 au 6 janvier 2020. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences afin de recevoir le public.

Sept observations ont été recueillies sur le registre d'enquête publique ainsi que deux mails sur l'adresse dédiée.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions favorables.

A l'issue des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, les modifications suivantes ont été apportées au dossier :

- Secteur Matz-Justice : l'accès viaire a été modifié pour répondre aux contraintes du projet d'aménagement du futur lycée privé, et la bande « traitement qualitatif paysager » a été supprimée pour permettre ce nouvel accès ;

- Le zonage UAb du secteur de l'ancien hôpital a été corrigé afin d'exclure le Pôle santé de la zone d'habitat. Celui-ci restera en zone UL, ainsi qu'une surface foncière suffisante autour du bâtiment pour les besoins en stationnement de la patientèle et pour une éventuelle extension du bâti existant ;
- L'OAP des Epinettes a été modifiée pour permettre le rejet des eaux pluviales du futur lotissement vers la vallée, via le réseau public existant rue du Bas Matz.

**En conclusion**, le projet intégral de modification du PLU est prêt à être approuvé. Il a été mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire à Savenay. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en mairie de Savenay et au siège administratif de la Communauté de communes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et 21,

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Savenay approuvé le 27 juin 2013, modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015 et le 21 septembre 2016, et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration de Projet approuvée le 17 Septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 prescrivant la modification n°4 du PLU de Savenay ;

Vu l'enquête publique organisée du 5 décembre 2019 au 6 janvier 2020 ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la modification du PLU de Savenay ont été respectés ;

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé ;

#### **CONCLUSION :**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 34 voix pour et 1 voix contre (J. Tatard) :

☛ D'APPROUVER la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay ;

☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – APPROBATION DE LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE CAMPBON**

**Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat**

### **I. PRESCRIPTION**

Le Vice-président rappelle que la Commune de Campbon a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du 11 juin 2015. Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création suivant fusion, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente pour les Plans Locaux d'Urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, c'est donc elle qui a poursuivi la procédure engagée.

Les objectifs poursuivis :

- Faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé ;
- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur ;
- Renforcer la traduction règlementaire des enjeux identifiés par la collectivité en matière de maîtrise de sa capacité d'accueil et de développement ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial n°2 de la métropole Nantes-Saint Nazaire ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes ;
- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes ;
- Revoir le règlement applicable à chaque zone.

L'élaboration du PLU a été réalisée en co-construction avec la commune et dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées (Département, Région, chambres consulaires, communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins).

### **II. DEBAT SUR LE PADD**

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein du conseil municipal puis en Conseil communautaire, validant les objectifs qui s'articulent autour de cinq axes :

- AXE 1 - CONFORTER LE RÔLE DE POLARITÉ DU CENTRE-BOURG AU RAYONNEMENT SUPRA-COMMUNAL
- AXE 2 - RÉPONDRE AUX BESOINS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DÉJÀ IMPLANTÉES ET PROPOSER UNE OFFRE FONCIÈRE POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI
- AXE 3 - DIVERSIFIER LES MODES DE DÉPLACEMENT PAR UNE HIÉRARCHISATION ET UNE SÉCURISATION DU RÉSEAU VIAIRE
- AXE 4 - PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BÂTI
- AXE 5 - OPTIMISER LES RESSOURCES EXISTANTES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET PRÉVENIR LES RISQUES ET NUISANCES

### III. BILAN DE LA CONCERTATION ET PREMIER ARRET DU PLU

#### 1. Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation, comprenant le détail du déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public, a été acté en Conseil communautaire le 20 décembre 2018. Sa mise en œuvre s'est organisée autour de différents moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Information régulière par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal, de la presse locale et par voie d'affichage en mairie ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Tenue d'un registre, ouvert en mairie durant toute la durée de la concertation et mis à disposition du public pour recueillir ses observations ;
- Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention de monsieur le Maire.

Tous ces outils mis en œuvre au long de la procédure et des études ont été complétés par d'autres moyens de concertation, nécessaires à l'élaboration du projet : panneaux d'affichage, panneaux de présentation, bande dessinée.

Ces modalités ont été suivies par la commune puis la Communauté de communes et le public a participé à la concertation préalable.

#### 2. Premier arrêt et avis des personnes publiques associées

Après avoir acté le bilan de la concertation, comprenant le détail du déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme le 20 décembre 2018. Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées ont été consultées sur le projet arrêté. Elles disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis et faire part de leurs éventuelles observations.

A l'issue de cette phase de consultation, l'Etat a émis un avis défavorable le 11 avril 2019 sur le projet arrêté pour les motifs suivants :

- Consommation des espaces : pour garantir la compatibilité du PLU avec le SCoT, il est demandé que le document s'appuie sur deux périodes : celle de référence 1999-2012 du SCoT pour appliquer la réduction de moins 35% de consommation foncière et sur la période 2004-2018 conformément au Code de l'Urbanisme.
- Identification des hameaux constructibles : 3 secteurs ont été identifiés. Il convient de renforcer la justification de ces tissus bâtis au sens du SCoT.
- Logements sociaux : il convient de fixer des objectifs plus précis, notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation.
- Respect de l'arrêté préfectoral du 8 août 2000 relatif au périmètre de protection de la zone de captage de la nappe de Campbon : il est nécessaire de démontrer en quoi le projet est bien compatible avec cet arrêté.

#### IV. DEUXIEME ARRET ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

##### 1. Deuxième arrêt du PLU

La prise en compte des remarques formulées par l'Etat a nécessité des modifications du projet de nature à modifier de façon substantielle le document. Un nouvel arrêt du projet a donc été prononcé par décision du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2019.

Les modifications apportées au projet sont les suivantes :

- Afin de répondre aux objectifs de consommation foncière à horizon 10 ans : la zone 2AU rue de la Vallée est retirée, la zone UL située dans le secteur du lac a été réduite.
- Concernant l'identification des hameaux : conformément aux critères définis par le SCoT de Nantes-Saint Nazaire, le hameau Le Rocher-Montmignac a été retiré des secteurs constructibles.
- La prise en compte des logements sociaux a également été revue : les orientations d'aménagement et de programmation indiquent un nombre minimum de logements sociaux pour chaque opération, ce qui permet de répondre à l'objectif fixé.
- Enfin, après vérification, le projet de PLU tel qu'il a été défini respecte bien l'arrêté préfectoral du 8 août 2000 relatif au périmètre de protection de la zone de captage de la nappe de Campbon. Le document a été complété en ce sens.

Le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Campbon est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N) ;
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables ;
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

##### 2. Avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis en date du 17 octobre 2019 sur le projet de PLU arrêté. Si elle retient que la nappe d'eau souterraine de Campbon est correctement reprise dans le PLU, elle souhaiterait une meilleure prise en compte des atteintes potentielles au secteur Natura 2000 (notamment liées au ruissellement urbain, aux assainissements et au risque de pollution accidentelle). De plus, l'Autorité souhaiterait que le classement des haies



soit explicité au regard de critères de choix et que la consommation foncière soit davantage justifiée.

De plus, après l'arrêt du projet, a débuté la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes concernés, qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles. Durant la même période, la commune de Campbon a été invitée à faire part de ses observations éventuelles sur le projet de PLU arrêté.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées sont favorables avec ou sans réserves, remarques ou observations.

a. L'Etat

L'Etat, dans son avis favorable reçu le 5 octobre 2019, note que globalement, les orientations du PLU définies dans le PADD témoignent d'une volonté de prendre en compte les enjeux de développement durable. Des réserves expresses sont formulées afin que la compatibilité du PLU avec le SCoT soit assurée en matière de consommation d'espaces et de l'arrêt du développement de l'urbanisation des zones rurales diffuses. De plus, l'Etat demande à ce que la part minimale de logements locatifs sociaux soit revue dans les orientations d'aménagement et de programmation afin d'être en cohérence avec le PADD et le nouveau PLH.

Son avis est complété d'observations visant à parfaire la justification du projet au regard des objectifs affichés.

b. La CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis par courrier en date du 14 octobre 2019 un avis favorable au projet assorti de quelques réserves portant sur la réduction du périmètre proposé pour le STECAL NLa du Moulin de la Bicane, la réduction du périmètre du STECAL Ac lié à la carrière de Bel Air, et la limitation dans le règlement des zones A et N de l'emprise au sol des annexes à 40 m<sup>2</sup> maximum.

c. La Région

Par un avis en date du 25 juillet 2019, la Région prend acte du projet et n'a pas d'observations à formuler sur le projet arrêté.

d. Le Département

Le Département émet un avis favorable le 14 octobre 2019, sous réserve de la prise en compte de remarques portant notamment sur l'aménagement du carrefour de la RD/16 au Rocher, l'intégration des prescriptions du schéma routier départemental dans le rapport de présentation, la sécurisation du carrefour de la RD 100 à la Haie Mériaux, des précisions au règlement écrit concernant la prise en compte des marges de recul préconisées par le schéma routier départemental, des précisions à apporter concernant la commercialisation des zones d'activités en corrélation avec les besoins en foncier.

e. La Chambre d'agriculture

Dans son avis reçu le 25 octobre 2019, la Chambre demande notamment des précisions sur la prise en compte des zones agricoles pérennes et la réduction de l'emprise prévue au Moulin de la Bicane afin de ne pas déstructurer le parcellaire agricole exploité. De plus, elle demande d'encadrer les

conditions d'installation de photovoltaïques au sol en précisant que « ces installations doivent être accueillies en priorité sur des espaces déjà artificialisés sans potentiel prévisible de réaffectation : par exemple d'anciennes carrières ou centre de stockage des déchets ménagers ou inertes ».

f. La commune de Campbon

La commune, dans son avis en date du 17 octobre 2019, demande des corrections des pièces graphiques et réglementaires ainsi que l'ajout d'une distance minimum de 200 m des habitations existantes pour l'implantation de bâtiments d'élevage canins.

L'ensemble des réponses apportées par la collectivité aux personnes publiques associées ont été portées dans une pièce spécifique du dossier prêt à être approuvé intitulée « Réponses aux avis PPA ».

## V. ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de la procédure de consultation, le projet arrêté, complété de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président d'Estuaire et Sillon en date du 16 octobre 2019. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 6 décembre 2019. L'enquête publique a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres papier). Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences afin de recevoir le public. L'ensemble des observations et propositions formulées ont été versées et consultables sur le registre numérique.

Sur le registre électronique, 8 observations ont été formulées ; sur le registre d'enquête papier mis à la disposition du public en mairie, 29 observations ont été recueillies (dont 6 courriers joints au registre). Les requêtes portent essentiellement sur : des demandes de constructibilité, des précisions relatives au secteur de la Haie Mériaux, des modifications du règlement écrit, des demandes de précision concernant le secteur de la carrière, et des demandes de changement de destination.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions favorables estimant que la concertation préalable a été menée de façon satisfaisante, les formalités d'enquête publique ont été respectées, le dossier est complet et a pu être consulté facilement et le projet est compatible avec les documents supra-communaux. De plus, les réponses apportées par la collectivité aux avis des personnes publiques associées et aux observations du public sont satisfaisantes. Il met toutefois l'accent sur la nécessaire réalisation des logements locatifs sociaux inscrits au PADD sur la durée du PLU, l'aménagement en extension de la zone d'activités Porte Estuaire ouest seulement après l'occupation complète des emprises existantes, et l'amélioration des plans graphiques afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme.

## VI. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET

A l'issue des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, un travail d'analyse et de validation a été mené avec la commune. Ce travail a permis de réaffirmer certains choix, de renforcer leurs justifications et de modifier et compléter certains points du dossier.

L'économie générale du projet est préservée. Afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, les principales modifications suivantes ont été réalisées :

- Le rapport de présentation a été complété concernant :
  - La démonstration de compatibilité avec le SCoT concernant la consommation des espaces naturels et agricoles. Pour cela, une partie du secteur situé à l'Est de la zone d'activité Porte Estuaire a été retirée de la zone UF et reclassé en zone agricole non pérenne en raison de la viabilisation partielle du secteur le définissant donc comme une zone non urbanisée ;
  - La prise en compte du PLH en matière de logements locatifs sociaux : il est prévu la réalisation de 42 logements sociaux dont 30 sont inscrits au sein des orientations d'aménagement et de programmation et 12 ont d'ores et déjà été autorisés et seront réalisés en 2020.
  - Les fiches illustrées de photographies présentant les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole et naturelle, l'inventaire a été complété ;
  - La prise en compte de précisions demandées dans les avis des PPA et de la MRAe ;
  
- Le règlement graphique a été modifié sur les points suivants :
  - L'emprise du site du Moulin de la Bicane a été réduite de 1570 m<sup>2</sup> à l'Est pour répondre à l'avis de la CDPENAF et de la Chambre d'agriculture ;
  - Une partie du secteur situé à l'Est de la zone d'activité Porte Estuaire a été retirée de la zone UF et reclassé en zone agricole non pérenne afin de tenir compte de l'avis des PPA, et notamment des services de l'Etat ;
  - La marge de recul réglementaire de la bretelle d'accès à la RN 165 a été mise à jour conformément à la révision allégée du PLU de Campbon approuvée le 19 décembre 2019.
  - Le règlement (ainsi que le rapport de présentation et le plan des servitudes) a été mis à jour concernant la carrière de Bel Air conformément aux demandes des personnes publiques associées. Les haies ont été mises à jour.
  
- Les OAP ont été complétées :
  - Afin de garantir une intégration paysagère optimale (notamment concernant le traitement des lisières) et une sécurisation du carrefour concernant le secteur de la Haie Mériaux ;
  
- Le règlement écrit a été repris sur les points suivants :
  - Les erreurs matérielles ont été prises en compte dans les différentes pièces, et notamment le règlement écrit. La lisibilité du règlement graphique a été améliorée ;
  - Le schéma routier départemental a été pris en compte dans le rapport de présentation et le règlement ;
  - Le tableau des emplacements réservés a été mis à jour.

**En conclusion**, le projet intégral de PLU est prêt à être approuvé.

Il a été mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire à Savenay. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public à la mairie de Campbon et au siège administratif de la Communauté de communes.

Le dossier complet de PLU est constitué des pièces suivantes :

1. Rapport de présentation
  - 1.1. Diagnostic territorial
  - 1.2. Justifications du projet
  - 1.3. Résumé non technique
2. Projet d'aménagement et de développement durables
3. Orientations d'aménagement et de programmation
4. Règlement
  - 4.1. Règlement graphique
    - 4.2.1. Zonage général
    - 4.2.2. Zonage bourg
    - 4.2.3. Zoom des écarts et des zones d'activités
  - 4.2. Règlement écrit
5. Annexes
  - 5.1. Servitudes d'Utilité Publique
    - 5.1.1. Liste des servitudes d'utilité publique
    - 5.1.2. Plan des servitudes d'utilité publique
  - 5.2. Annexes sanitaires
    - 5.2.1. Notice sanitaire
    - 5.2.2. Plan des réseaux
    - 5.2.3. Zonage d'assainissement
  - 5.3. Plan des périmètres de préemption
6. Pièces administratives
  - 6.1. Bilan de la concertation
  - 6.2. Délibérations
7. Avis PPA, enquête publique et réponses de la collectivité
  - 7.1. Avis des personnes publiques associées et consultées
  - 7.2. Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur
  - 7.3. Réponses de la collectivité

A l'issue de la transmission du dossier approuvé à M. le Préfet de Loire-Atlantique et des mesures de publicité, le PLU de Campbon deviendra exécutoire et pourra être consulté par le public sur le site internet d'Estuaire et Sillon, au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Campbon.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-2, L.151-1 à L.153-23, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.153-1 à R.153-21 ;

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2015/47 en date du 11 juin 2015 du Conseil municipal de Campbon prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon le 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Vu le bilan de la concertation acté par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'arrêt du projet de PLU de Campbon décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 octobre 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique organisée du 6 novembre au 6 décembre 2019 ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2020 ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de PLU après enquête publique ne remettent pas en question l'équilibre général du projet et sont compatibles avec le PADD ;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision du PLU de Campbon ont été respectés ;

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé ;

**CONCLUSION :**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Campbon ;
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE PRINQUIAU**

**Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat**

Le Vice-président rappelle que la commune de Prinquiau a engagé par délibération du 6 avril 2016 une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 janvier 2014. Cette procédure a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Chesneau-Champoulain » constitutive de la première tranche de la ZAC multi-sites à vocation d'habitat. Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon, compétent en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a validé le lancement de cette procédure.

Conformément au Code de l'Urbanisme, ces modifications ne remettent pas en cause le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Prinquiau, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne constituent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Prinquiau est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives,
- Une notice de présentation,
- Le règlement
- Le zonage modifié,
- L'orientation d'aménagement et de programmation,
- Les annexes.

L'autorité environnementale (MRAE), dans sa décision en date du 28 août 2019, a décidé de ne pas soumettre le projet de modification du PLU de Prinquiau à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées ont été consultées pour avis sur le dossier de modification.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées sont favorables avec ou sans observations.

#### 4. L'Etat

Le Préfet, dans son avis en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, émet les observations suivantes :

- Il convient de compléter le bilan des constructions nouvelles réalisées depuis l'approbation du PLU en s'assurant que l'ouverture à l'urbanisation est justifiée pour répondre aux besoins d'accueil de la population en l'absence d'un potentiel suffisant de foncier au sein de l'enveloppe urbaine ;

*Réponse de la collectivité : Le rapport a été mis à jour. A propos de la justification pour répondre au besoin d'accueil de la population, il n'existe pas à ce jour d'étude spécifique. Cependant c'est un sujet de réflexion qui sera lancé avec la mise en place du futur PLUi.*

- Pour garantir la compatibilité avec le SCoT, il convient d'établir un bilan de la consommation d'espaces en extension de 1999 à 2012 et depuis 2017 pour vérifier que l'ouverture à l'urbanisation s'inscrit bien dans l'objectif fixé de réduction de 35 % de la consommation d'espaces ;

*Réponse de la collectivité : Le rapport a été mis à jour.*

- L'OAP gagnerait à matérialiser précisément les zones humides et les haies identifiées plus explicitement. Les haies bordant la rue de la Petite Noé doivent être préservées et non pas seulement valorisées.

*Réponse de la collectivité : L'OAP a été mis à jour.*

## 5. Le Département

Le Département a émis le 23 août 2019 un avis favorable sur le projet en préconisant d'assouplir l'article du règlement écrit relatif aux hauteurs afin de rendre plus aisée l'implantation des constructions sur trois niveaux et en regrettant la faible densité envisagée au regard des contraintes autour du bourg.

*Réponse de la collectivité :*

*Le règlement passe à une hauteur de 9 mètres à l'égout des toits afin de permettre un étage supplémentaire et que la composition aboutisse à une mixité de typologie de logement (OAP). Le règlement et l'OAP sont modifiés.*

## 6. La Chambre d'agriculture

La Chambre d'Agriculture a émis le 10 juillet 2019 un avis favorable en souhaitant que l'OAP intègre l'implantation d'un espace tampon, végétalisé ou non, en lisière avec la zone agricole.

*Réponse de la collectivité :*

*Il se trouve que la presque totalité de la périphérie de la zone 1AU est occupée par une zone humide. Celle-ci valorisée en zone naturelle, est constitutive d'une zone tampon naturelle. L'espace tampon demandé existe donc de fait.*

Au terme de la procédure de consultation, le projet arrêté, complété de l'avis de la MRAE et du compte-rendu de la réunion conjointe des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président d'Estuaire et Sillon en date du 27 septembre 2019. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre au 22 novembre 2019. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences afin de recevoir le public.

3 observations ont été recueillies sur le registre d'enquête publique, 6 courriers ont été reçus ainsi que 5 mails sur l'adresse dédiée. 24 observations verbales ont été consignées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions favorables sous réserve que soient prises en compte les remarques des personnes publiques associées. Il note que la majorité du public qui s'est déplacé à l'enquête n'est pas opposée au projet et il rejoint le choix retenu par la collectivité pour ce projet qui correspond à l'environnement pavillonnaire actuel du site.

**En conclusion**, le projet intégral de modification du PLU est prêt à être approuvé. Il a été mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire à Prinquiau. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en mairie de Prinquiau et au siège administratif de la Communauté de communes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et 21,

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Prinquiau approuvé le 28 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Prinquiau en date du 6 avril 2016 prescrivant la modification n°1 du PLU de Prinquiau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 21 décembre 2017 validant cette procédure ;

Vu l'enquête publique organisée du 21 octobre au 22 novembre 2019 ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur sous réserve de la prise en compte de l'avis des personnes publiques associées;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la modification du PLU de Prinquiau ont été respectés ;

Considérant que les modifications apportées au dossier ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et permettent de lever les réserves des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ;

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé ;



## **CONCLUSION :**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Prinquiau ;
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE MALVILLE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

***Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat***

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Malville a été approuvé le 7 juillet 2015 et modifié le 26 janvier 2016, le 12 avril 2018 et le 23 mai 2019.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 24 janvier 2020 la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Malville. Cette procédure a pour objectif de modifier le règlement écrit de la zone UE et 1AUE afin de permettre une meilleure implantation des bâtiments d'activités.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Malville.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois et sera notifié au Maire de Malville, au Préfet et aux personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-45 et suivants, et R.153-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé 7 juillet 2015 et modifié le 26 janvier 2016, 12 avril 2018 et 23 mai 2019,

Vu la décision du Président en date du 24 janvier 2020 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Malville,

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Malville pendant une durée d'un mois,
- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Malville au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,
- Information du public sur le site internet de la commune de Malville et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon

## **11 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DES COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET SAINT ETIENNE DE MONTLUC – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

***Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat***

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc a été approuvé le 4 juillet 2019.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 24 janvier 2020 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc. Cette procédure a pour objectif de modifier :

- Le règlement écrit afin de préciser la rédaction de certaines règles,
- Le règlement graphique et le plan des servitudes pour corriger des erreurs matérielles,
- Les emplacements réservés pour mises à jour.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois et sera notifié aux Maires de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc, au Préfet et aux personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-45 et suivants, et R.153-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc approuvé le 4 juillet 2019,

Vu la décision du Président en date du 24 janvier 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc,

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et dans les mairies de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc pendant une durée d'un mois,
- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et dans les mairies concernées au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,
- Information du public sur le site internet des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

## **12 – CONTRAT TERRITORIAL EAU 2020-2025 DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT BRIVET BRIERE**

***Rapporteur : Jean-Paul NICOLAS, Vice-président délégué aux eaux et milieux aquatiques et à l'agriculture***

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Il intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement, pour atteindre 61% du bon état des eaux d'ici 2021. Afin de répondre à ces objectifs, le SDAGE Loire Bretagne demande que des mesures de restauration et de gestion des cours d'eau et des zones humides soient menées.

Dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques, l'Agence de l'eau Loire Bretagne propose un outil financier conclu avec un porteur de

projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers appelé « Contrat territorial Eau » (précédemment nommé Contrat Territorial Milieux Aquatiques - CTMA).

Un premier CTMA 2011-2015 a été consacré principalement à la restauration des marais de Brière. Afin de remplir les objectifs fixés par la DCE, le SDAGE et le SAGE il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés. C'est pourquoi, après trois ans d'études et de bilan, le Syndicat de Bassin Versant propose une nouvelle programmation de travaux orientés vers la restauration des cours d'eau.

### **Contrat territorial 2020-2025 Brivet Brière**

Le programme d'actions 2020-2025 décliné sur les 6 masses d'eau superficielles du bassin versant Brière-Brivet et des 2 masses d'eau souterraines a été validé par le comité syndical du SBVB le 15 octobre 2019.

Il comprend 4 volets :

#### **1- Un volet « milieux aquatiques »** d'un montant estimé à 10,9 M€ HT.

Pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et tendre vers le « bon état », le programme de travaux vise la restauration de la continuité piscicole et de la morphologie des cours d'eau avec 85,3 km de cours d'eau restaurés. Il cible les actions sur les têtes de bassin versant (en amont des cours d'eau) et a pour objectif le basculement des masses d'eau prioritaires en bon état.

Les travaux se focaliseront sur les masses d'eau prioritaires du bassin versant, à savoir :

- La masse d'eau de Pontchâteau/ruisseau de Chin
- La masse d'eau Brivet Amont/Secteur St-Gildas-des-Bois, Préfaça, Missillac, Guenrouet
- La masse d'eau du Moulin à Foulon / Secteur Campbon, Bouvron, Quilly

Toutefois dans une logique de bassin versant, de solidarité amont-aval, le programme d'actions sera aussi décliné à l'ensemble des masses d'eau du territoire.

Typologie	Coût HT
Cours d'eau : hydromorphologie, berges, continuité	7 335 000 € soit 67%
Marais	2 495 000 € soit 23%
postes, communication suivis, évaluation	1 070 000 € soit 10%
<b>Total milieux aquatiques</b>	<b>10 900 000 €</b>

#### **2- Un volet « bassin versant »** estimé à 1.1 M€ HT

Le thématique « bassin versant » est plus complexe que les thématiques « milieux » car la qualité de l'eau est liée à plusieurs facteurs très différents : assainissement, aménagement, pollutions accidentelles ou diffuses, etc.

Le programme « bassin versant » prévoit des actions qui visent à :

- Améliorer la connaissance et agir en cas de pollution,

- Limiter l'arrivée des pollutions jusqu'au cours d'eau : réalisation d'inventaires bocagers, travaux de plantation de haies, déconnexion de drains, et sensibilisation – communication. L'inventaire comprend le recensement des haies et leurs impacts vis à vis de l'eau, la qualité du bois et les potentialités de la filière bois ; le lien avec la trame verte et la trame bleue, etc...
- Limiter les apports de pesticides : changement des pratiques agricoles par l'animation de groupes d'agriculteurs moteurs, diagnostic d'installation, formation d'agriculteurs etc. ; alternative aux phytosanitaires par la recherche de solutions techniques, la sensibilisation, le recrutement d'une brigade verte « zéro phyto » etc.
- Retenir l'eau et gérer les inondations : mise à jour des inventaires de zones humides en intégrant un volet fonctionnalités pour identifier les zones humides les plus pertinentes, étudier les phénomènes d'inondations et préserver la ressource en eaux souterraines et de surface.  
L'inventaire des zones humides et des cours d'eau comprend la mise à jour de la cartographie déjà réalisée en intégrant les fonctionnalités des zones humides et donc une priorité pour les protéger.

**3- L'hydrologie, la gestion quantitative et la prévention des inondations**, volet estimé à 1.4 M€ HT

Les actions visent à :

- Protéger les zones humides dans les schémas d'aménagement à travers la mise à jour des inventaires de zones humides et des cours d'eau,
- Gérer les problématiques d'inondations avec la réalisation d'études inondations et de différents suivis de niveau d'eau,
- Préserver quantitativement les zones de ressource en eau par une étude sur la relation entre eau de surface et eau souterraine et différentes actions de sensibilisation.

**4- Un volet « sensibilisation, gouvernance, animation et évaluation »**, estimé à 0.9 M€ HT

Ce volet porte sur des actions communication :

- Organiser une campagne d'information et de sensibilisation sur la notion de bassin versant et le SBVB, ses missions, ses actions auprès du grand public, des aménageurs, paysagistes, prescripteurs, industriels, ...
- Sensibiliser le grand public via les Défi'Eau,
- Sensibiliser les scolaires.

Le syndicat réalisera une étude "Règlement d'Eau", évaluera et assurera l'animation du programme.

Globalement, pour Estuaire et Sillon les travaux de morphologie des cours d'eau se situeront principalement sur la masse d'eau du Moulin à Foulon sur les communes Campbon et Quilly et sur quelques portions de cours d'eau des communes de La Chapelle Launay et Prinquiau. Le SBVB réalisera également une étude sur le devenir de l'ouvrage de Pierre Rouge à Lavau-sur-Loire.

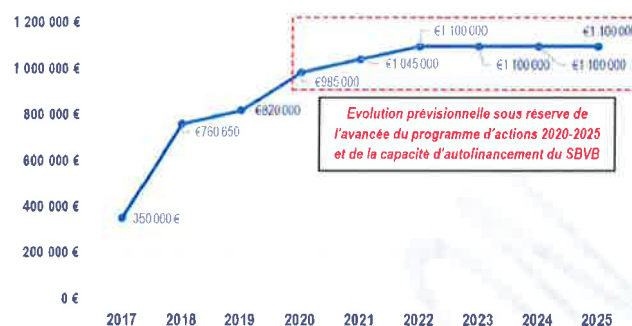
## Impact financier

Le programme global Brivet Brière 2020-2025 sera composé de 136 actions estimées à environ 14,4 M€ HT pour un taux d'aides d'environ 60% et portées par 11 maîtres d'ouvrages différents.

L'année 2020 sera marquée par une évolution des participations statutaires évaluée à 985 000 € pour les 5 EPCI, calculée selon la révision statutaire appliquée au 1er janvier 2020 (délibération du conseil communautaire d'Estuaire & Sillon en date du 7 novembre 2019). Les recettes de fonctionnement évolueront également grâce aux subventions attribuées par les partenaires financiers.

Les participations statutaires devront évoluer vers un montant d'environ 1 100 000 € à l'horizon 2022 pour supporter les nouvelles charges des actions et travaux du programme d'actions 2022-2025.

Evolutions prévisionnelles des participations statutaires du SBVB (€ TTC)



## CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du programme du contrat territorial Eau 2020-2025 porté par le Bassin versant Brivet Brière et en particulier les actions se situant sur le territoire d'Estuaire et Sillon,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer le projet de territoire Brivet Brière 2020-2025 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13 – CONTRAT TERRITORIAL EAU 2020-2025 DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT CHERE- DON- ISAC**

**Rapporteur : Jean-Paul NICOLAS, Vice-président délégué aux eaux et milieux aquatiques et à l'agriculture**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Il demande que des mesures de restauration et de gestion des cours d'eau et des zones humides soient prises pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne propose un outil financier conclu avec un porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers un appelé « Contrat territorial Eau » (précédemment nommé « Contrat Territorial Milieu Aquatique – CTMA).

Le syndicat du Don et le syndicat de l'Isac ont élaboré leur futur contrat de restauration des milieux aquatiques à travers des contrats territoriaux. Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Chère 2018-2023 est quant à lui déjà en cours. Dans la perspective de la fusion, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a souhaité qu'un seul contrat soit mis en œuvre reprenant les contenus déjà travaillés sur chacun des territoires à travers un Contrat Territorial Eau 2020- 2025 Chère Don Isac.

Le programme du contrat contient :

**1- Un volet « milieux aquatiques » estimé à 14,8 M€ (travaux + postes, évaluation, bilan etc.)**

Ce volet prévoit des actions de restauration de 155 km de cours d'eau (dont 71 km sur le bassin versant de l'Isac, 48km sur le Don, 36km sur la Chère) et d'entretien de marais etc. qui correspondent en intégralité les compétences obligatoires du syndicat.

Actions portées par le syndicat :

- Restauration de l'hydromorphologie, rétablissement de la continuité, lutte contre les plantes invasives, restauration des marais, indicateurs de suivi... pour un cout de 9,5 M€,
- Restauration et valorisation de zones humides pour un coût de 87 000 €.

D'autres maîtres d'ouvrages (fédération de pêche 44, Conseil départemental 44, Terre de lien,...) réaliseront des actions d'hydromorphologie ou d'entretien.

**2- Un volet « bassin versant » estimé à 3,9 M€**

Les actions du volet « bassin versant » sont inscrites principalement dans les compétences à la carte du syndicat et réparties en 2 catégories :

- Actions agricoles et bocage : plantation de haies (10 km/an et par bassin versant) ; accompagnement collectif d'agriculteurs pour des changements de pratiques agricoles ; animation et sensibilisation aux problématiques d'entretien et de gestion de la haie et du bocage ; valorisation du bocage ; charte « zéro phyto » et diagnostic individuel ou collectif d'installation etc.
- Des actions non agricoles : qualité de l'eau, communication et sensibilisation sur les pollutions, animation et communication et poste administratif et de secrétariat du syndicat.

*Exemples d'actions :*

- ✓ *Elaboration et mise en œuvre d'une charte Eau & Urbanisme (16 000 €) ;*
- ✓ *Etude sur la sensibilité aux rejets du territoire pour connaître l'impact de l'assainissement (55 000 €) ;*
- ✓ *Incitation pour les collectivités à récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts et terrains de foot (36 000€).*

Compte tenu de l'état de dégradation des cours d'eau et de la surface du syndicat, malgré un programme important, très peu de masses d'eau pourront au terme du contrat atteindre un bon état écologique. Le comité de pilotage a toutefois validé un programme ambitieux concernant les 3 bassins, 60 communes et une enveloppe de 16 millions d'euros :

- Actions milieux aquatiques : 14,8 M€,
- Actions bassin versant : 3,9 M€,
- Total contrat : 18,7 M€ (tous maîtres d'ouvrages confondus).

Aux charges du programme d'actions, s'ajouteront des charges de structures : direction, indemnités d'élus et charges de fonctionnement de la structure.

Pour Estuaire et Sillon le syndicat réalisera principalement des études d'impact des plans d'eau sur la masse d'eau de la Farinelais située, pour partie, sur la commune de Malville.

### **Impact financier**

Le tableau ci-dessous présente une estimation des contributions syndicales moyennes par EPCI pour 6 ans de contrat :

	Estimation reste à charge - Contrat Territorial Eau 6 ans		Direction 6 ans	Frais structure 6 ans	Indemnités élus	Total 6 ans	Annuel
	%	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
CCChâteaubriant- Derval	36,0%	1 110 400	162 225	108 150	86 520	1 467 295	244 549
CC Nozay	14,3%	441 388	64 485	42 990	34 392	583 255	97 209
Redon Agglomération	13,8%	426 603	62 325	41 550	33 240	563 718	93 953
CC Région de Blain	12,9%	397 034	58 005	38 670	30 936	524 645	87 441
CC Erdre et Gesvres	11,1%	340 974	49 815	33 210	26 568	450 567	75 095
Bretagne Porte de Loire Communauté	6,5%	199 595	29 160	19 440	15 552	263 747	43 958
CC Pontchâteau-St- Gildas-Bois	3,5%	106 882	15 615	10 410	8 328	141 235	23 539
CC Estuaire et Sillon	1,9%	57 291	8 370	5 580	4464	75 705	12 618
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>3 080 167</b>	<b>450 000</b>	<b>300 000</b>	<b>240 000</b>	<b>4 070 167</b>	<b>678 361</b>

*Remarque* : Le reste à charge du contrat territorial ne faisant pas la distinction entre le programme d'actions « milieux aquatiques » et « bassin versant », la contribution d'Estuaire et Sillon sera légèrement inférieure aux 12 618 € estimés en l'absence de transfert des compétences « Bocage et gestion des eaux de ruissellements » et « Lutte contre la pollution ».

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE PRENDRE ACTE du programme du contrat territorial Eau 2020-2025 porté par le Bassin versant Chère Don Isac et en particulier les actions se situant sur le territoire d'Estuaire et Sillon,



➤ D'AUTORISER le Président à signer le projet de territoire Chère-Don-Isac 2020-2025 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 14 – REALISATION D'UN SCHEMA BOCAGER ET MISE A JOUR DES INVENTAIRES DE ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

**Rapporteur : Jean-Paul NICOLAS, Vice-président délégué aux eaux et milieux aquatiques et à l'agriculture**

Estuaire et Sillon est un territoire d'eau remarquable et dynamique reconnu nationalement pour ses richesses naturelles liées à des habitats variés et souvent originaux : vasières, roselières, zones sableuses, fourrés de fructicés, prairies humides, mares et haies bocagères, coulées et boisements du sillon de Bretagne.

Le territoire est aussi marqué par un maillage bocager qui constitue un élément primordial du bon fonctionnement du bassin versant et agit de manière complémentaire aux zones humides et aux têtes de bassins versants.

Le bocage, comme les zones humides, participent au fonctionnement hydrologique du territoire. En créant un obstacle au ruissellement des eaux de pluie et à l'écoulement des eaux dans le sol, le maillage bocager ralentit le transit de l'eau, redirige et allonge les chemins de l'eau en surface et en profondeur.

Les trois bassins versants du territoire sont couverts par un Contrat Territorial Eau 2020-2025 qui comporte un volet plus ou moins important sur la restauration de la qualité des eaux :

- Les contrats territoriaux des bassins versants de l'Isac et de Brière-Brivet prévoient des actions de reconquête de la qualité de l'eau à travers, entre autres, des travaux de restauration et d'entretien du bocage et la réalisation d'inventaires de zones humides.
- Le contrat territorial Eau « Sillon et Marais Nord Loire » a inscrit une étude « pollutions » visant à déterminer les sources de pollutions de la qualité de l'eau sur ce bassin versant.



Dans ce contexte, il est proposé de réaliser un schéma bocager et la mise à jour des inventaires des zones humides à l'échelle de l'ensemble du territoire d'Estuaire et Sillon. Ces études s'inscriront dans la perspective des futures obligations du SAGE (en cours de révision) qui les rendra obligatoires d'ici 2024, elles sont également nécessaires à la réalisation des travaux par les syndicats.

Ces études révéleront le bon et mauvais fonctionnement hydrologique du territoire. Elles ont vocation à s'inscrire à la fois dans la politique eau et milieux aquatiques (à travers les contrats

territoriaux « eau »), dans les documents d'urbanisme (et demain le PLUi) ainsi que dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Nature de l'opération :

La réalisation d'inventaires bocagers comprend le recensement des haies et leurs impacts vis à vis de l'eau, la qualité du bois et les potentialités de la filière bois ; le lien avec la trame verte et la trame bleue, etc...

La mise à jour des inventaires de Zones Humides intègre un volet fonctionnalités pour identifier les plus pertinentes.

Les études seront réalisées sur la base d'une méthodologie proposée par le Syndicat Loire Aval (porteur du SAGE).

Coût financement :

Le coût d'un inventaire est estimé à 10 000 € par commune pour le schéma bocager et à 8 000 € par commune pour la mise à jour des inventaires zones humides soit un coût global estimé à 198 000 €.

Réalisé à minima à l'échelle du bassin versant, ces études sont subventionnées à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 30% par la Région des Pays de la Loire ; d'autres participations financières seront recherchées.

**CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la réalisation pour Estuaire et Sillon d'un schéma bocager et la mise à jour des inventaires de zones humides sur l'ensemble du territoire d'Estuaire et Sillon,
- ☛ D'AUTORISER le Président à solliciter les financeurs selon leurs différentes politiques contractuelles par l'inscription du programme d'actions dans les Contrats Territoriaux 2020-2025 « Brivet Brière », « Sillon et Marais Nord Loire » et « Chère Don Isac »,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget prévisionnel 2020 et suivants,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

**15 – OPTIMISATION DES COLLECTES DE DECHETS MENAGERS :  
OUVERTURE A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET CHANGEMENT  
DE LA FREQUENCE DE COLLECTE**

***Rapporteur : Pascal MARTIN, Vice-président délégué à l'environnement et aux déchets***

Les contrats de prestation de collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et d'exploitation des déchèteries prenant fin au 31 décembre 2020, la Communauté de communes se doit donc de préparer le futur schéma de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif de la période 2021-2026 et le lancement dans les prochains jours des consultations pour l'attribution des premiers

marchés : les marchés de tri et traitement des déchets, le lieu de traitement ayant une incidence sur les marchés de collecte. Elle est accompagnée en cela par le bureau d'étude «Environnement & Solutions».

Un diagnostic du schéma et des marchés actuels via l'analyse de nos documents, les suivis de terrain des prestataires et de la régie, et des visites de sites a été réalisé et proposé à la commission déchets. Il a identifié 13 scénarios présentant pour chacun une intervention sur un levier d'action. Après études et débats, lors des conseils d'exploitation et commissions déchets du 14 mars, 10 septembre, 5 novembre et 3 décembre 2019, le conseil d'exploitation des Déchets a apporté un avis favorable à l'unanimité sur le plan d'actions d'optimisation ci-dessous prenant en compte des optimisations de collecte et la mise en œuvre des extensions de consignes de tri des emballages.

## Plan d'actions

- 1- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages 1 fois tous les 15 jours : le même jour, dans le même véhicule via des bennes bi-compartmentées qui permettent de séparer les deux flux.
- 2- Adoption de nouvelles consignes de tri qui simplifient le geste des habitants : « tous les emballages, quels qu'ils soient, sont mis dans les sacs jaunes » : les bouteilles en plastique, l'acier, l'aluminium, les emballages en cartons, les briques alimentaires + les déchets actuellement refusés : tous les films plastiques mous (sachet, suremballage de bouteille plastiques etc.), les barquettes en polystyrène, les pots de yaourt et autres boites plastiques et tubes etc.

En plus des bouteilles et flacons habituellement triés :



Pots de yaourt, compotes, fromage blanc, crème fraîche,...  
barquettes de beurre, de fromage, crudités...  
pots de crème fraîche,  
boîtes de chocolat en poudre ou sucre,  
boîtes de viennoiserie,  
boîtes à œufs,...  
suremballages de pack de boisson, papier toilette, magazines,... **souples**.

- 3- Proposition d'un panel de possibilités de collectes adaptées aux besoins des professionnels et/ou gros producteurs de déchets ménagers assimilés :
  - Collecte des biodéchets.
  - Collecte des cartons
  - Collecte des ordures ménagères 1 (ou 2) fois par semaine.

Ces leviers apportent un service à la carte pour des professionnels et administrations en adoptant des modalités de collecte qui respectent leurs contraintes ou obligations réglementaires.

*Exemple : les établissements présentant plus de 10 tonnes par an d'ordures ménagères (équivalent d'au moins 1,5 bac 660 L par semaine) ont l'obligation de mettre en place une collecte séparative de leurs biodéchets.*

Ces services seront assurés par des prestataires de collecte et seront entièrement financés par les utilisateurs.

- 4- Evolutions des déchèteries visant à harmoniser les sites, fluidifier la fréquentation et garantir que les ménages ne supportent pas la charge des déchets professionnels :
- Généralisation du contrôle d'accès pour empêcher l'intrusion d'usagers extérieurs au territoire et faciliter la facturation des professionnels. Cette mesure se traduira par l'installation de barrières d'accès sur les déchèteries de St Etienne de Montluc et de Cordemais.
  - Extension des horaires d'ouverture pour fluidifier la fréquentation : nouvelle grille d'horaires des déchèteries plus simple (fin des horaires d'été et d'hiver : un seul horaire toute l'année), et plus cohérente à l'échelle des 11 communes.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Cordemais	13h30-17h30			13h30-17h30		09h-12h 14h-18h
St Etienne de M.		09h-12h 13h30-17h30	09h-12h 13h30-17h30		09h-12h 13h30-17h30	09h-18h
Savenay	09h-12h 13h30-17h30	09h-12h 13h30-17h30	09h-12h 13h30-17h30		09h-12h 13h30-17h30	09h-18h
Campbon	13h30-17h30		09h-12h 13h30-17h30	09h-12h 13h30-17h30	09h-12h 13h30-17h30	09h-12h 14h-18h

- Installation d'une benne « mobilier » à St Etienne de Montluc
- Interdiction d'accès aux déchetteries pour les professionnels le vendredi après midi et samedi journée
- Interdiction d'accepter les déchets toxiques dangereux spéciaux des professionnels

### **Modalités de mise en œuvre**

Pour sa mise en œuvre, ce schéma de collecte nécessitera :

- 1- Une campagne de communication conséquente pour expliquer son intérêt et ses modalités :
  - 7,5€/habitant lissés sur 5 ans.
  - Le recrutement un agent chargé de promouvoir et d'expliquer le dispositif aussi bien sur le terrain qu'en renfort à l'accueil du service déchets.
- 2- L'installation de colonnes dites « de délestage » équipées d'un dispositif d'enregistrement de la redevance incitative avec une ouverture « à tambour » réparties dans chaque commune.  
Complémentaires à la collecte en bennes ordures ménagères et collectées chaque semaine, elles apporteront de la souplesse au dispositif en permettant une évacuation rapide des ordures ménagères si besoin.
- 3- La refonte des circuits de collecte avec un changement possible du jour de collecte
- 4- La réalisation de travaux en déchèteries

### **Impact financier**

La modification des fréquences de collecte et l'extension des consignes de tri présentent une rationalisation forte du service :

- Gain environnemental : moins de km parcourus par an et deux fois moins de camions à réaliser intégralement le circuit de collecte grâce aux bennes bi-compartmentées.
- Gain de rentabilité : la présentation des déchets sera plus importante par km parcouru.

Cela permet un gain de l'ordre de 408 000€ par rapport au scénario de référence actuel qui s'explique par les augmentations de recettes du tri et l'économie sur une collecte simultanée des 2 flux.

La mise en œuvre des mesures prévues dans les déchèteries apporterait une économie de l'ordre de 17 000€/an grâce au contrôle d'accès et de 24 000€/an grâce à l'installation d'une benne mobilier.

Le changement d'horaire d'ouverture entrainerait une augmentation de 14% du temps d'ouverture et représenterait un surcoût de 22 000 €/an.

Le coût du service de collecte à la carte ne serait pas supporté par l'ensemble des usagers mais entièrement financé par les bénéficiaires.

- La collecte des biodéchets est estimée à 2 300€/an et par producteur
- La collecte des cartons est estimée à 900 €/an et par producteur
- Une collecte supplémentaire en ordures ménagères est estimée à 600€/an et par adresse de production.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention (P. Chabaud) :

☛ D'APPROUVER la mise en œuvre et les modalités du schéma de collecte exposées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- La collecte des emballages selon les nouvelles consignes de tri ;
- La collecte des ordures ménagères et des emballages en même temps selon une fréquence d'une fois tous les 15 jours ;
- La mise à disposition de colonnes aériennes en apport volontaire pour réceptionner les ordures ménagères « à la demande », avec impact sur la redevance incitative des usagers de ces colonnes ;
- La possibilité d'augmenter la fréquence de collecte des ordures ménagères des professionnels et administrations financée exclusivement par les bénéficiaires du service ;
- La mise en place d'un service de collecte des biodéchets des professionnels et administrations gros producteurs d'ordures ménagères pour répondre à leurs obligations réglementaires ;
- La mise en place d'un service de collecte des cartons auprès de tous les professionnels et administrations du territoire financé exclusivement par les utilisateurs du service ;
- L'installation d'une benne « mobilier » à la déchèterie de St Etienne de Montluc
- La généralisation du contrôle d'accès dans les déchèteries et la révision des conditions d'accueil (horaires)
- Le recrutement d'un agent en renfort de l'accueil et chargé de promouvoir et d'expliquer le dispositif

☛ DE LANCER les procédures de consultation des marchés publics ;

☛ D'AUTORISER le Président à établir tous les dossiers et à effectuer toutes les démarches administratives qui s'avèreraient nécessaires pour sa mise en place.

**16 – POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE – ACTION  
D’INTERET METROPOLITAIN – DOMAINE D’ACTIONS PROTECTION DE  
L’ENVIRONNEMENT – ACTION DE LUTTE ET DE PREVENTION DES  
POLLUTIONS ET DES ATTEINTES ENVIRONNEMENTALES SUR LE  
TERRITOIRE DES 37 COMMUNES MEMBRES HORS NANTES METROPOLE**

**Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président**

Les statuts du pôle métropolitain prévoient que le pôle puisse mettre en œuvre des actions de protection de l’environnement. Nantes Métropole dispose, depuis 1975, d’un service spécialisé et dédié dans la lutte contre les pollutions et les atteintes environnementales : la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux (COPRE), rattachée à la Direction Environnement Énergie Climat.

Pour rappel, les actions de la COPRE, ciblées sur les activités économiques et industrielles, s’articulent autour :

- de missions opérationnelles, qui consistent à traiter sans délai de tout accident environnemental par la conduite et la prise en charge des actions urgentes jugées nécessaires,
- de missions préventives, pour prévenir les risques de pollution et les sinistres environnementaux au moyen de démarches systématiques de connaissance des risques et des enjeux de son territoire de compétence,
- de missions d’appui et de conseil, afin de constituer un appui et un outil d’expertise mis à disposition dans le cadre d’événements ou de problèmes spécifiques relevant de son domaine de compétence.

Pour ce faire, la COPRE bénéficie de dispositifs partenariaux particulièrement aboutis, depuis près de trente ans, entre la Métropole, le Service Départemental d’Incendie et de Secours 44 (SDIS 44) et l’État (Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) - inspection des installations classées pour la protection de l’environnement) permettant une prise en charge complète et coordonnée de tout événement environnemental relevant de ses missions.

Cette structure originale et exemplaire, complémentaire de l’action de l’État, est unique en France et a démontré, à l’épreuve du terrain, toute sa pertinence. De part son partenariat avec le SDIS 44, la COPRE est, parfois, amenée à intervenir hors du périmètre de Nantes Métropole.

En février 2019, le pôle métropolitain a organisé, à Savenay, une réunion d’information sur les missions de la COPRE. Le principe de l’extension du périmètre de la COPRE à l’échelle du pôle métropolitain est donc apparu comme une opportunité de pouvoir, de façon facultative, faire bénéficier les 37 communes, hors Nantes Métropole, de l’expertise de la COPRE.

L'action de la COPRE sera essentiellement orientée vers des missions opérationnelles. Les missions préventives et d'expertise, quant à elles, resteront optionnelles et feront l'objet d'une demande spécifique auprès du PMNSN en lien avec l'intercommunalité membre. Le financement de ces missions d'expertises fera l'objet d'un protocole financier spécifique. Par ailleurs, l'intervention de la COPRE reste soumise à l'absence d'engagement de celle-ci sur le territoire de Nantes Métropole. Dans le cas contraire, elle peut être rappelée prioritairement.

Chaque intervention de la COPRE sur le territoire du PMNSN sera facturée sur la base d'un tarif voté par le Conseil métropolitain : ce tarif sera de 140,25 € à compter du 1er janvier 2020, conformément à la délibération "tarifs" soumise au Conseil métropolitain du 13 décembre 2019, Avec l'appui de la COPRE, le pôle sera remboursé des sommes engagées par le responsable de la pollution, au titre du principe du pollueur/payeur.

En outre, compte-tenu du régime juridique du PMNSN (art. L5731-1 du CGCT), ses membres doivent se prononcer, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain de l'intervention de la COPRE sur le territoire du PMNSN.

Il est précisé que cette nouvelle action intervient dans le cadre de la compétence « protection de l'environnement » telle que définie dans l'article 1.2 des statuts du PMNSN.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DECLARER d'intérêt métropolitain la prise en charge par le PMNSN de l'action de lutte et de prévention des pollutions et des atteintes environnementales sur le territoire des 37 communes membres hors Nantes Métropole, via le principe de conventionnement entre le PMNSN et Nantes Métropole (COPRE) ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRINQUIAU : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ACCUEILLANT LES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE**

***Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances***

### **SITUATION**

La commune de Prinquiau a entrepris la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Cet équipement sera notamment utilisé par l'association les Marsupilamis en charge de la gestion des services à l'enfance sur la commune (centre de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire)

pour le compte d'Estuaire et Sillon, compétent dans ce domaine sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Estuaire et Sillon est donc sollicitée pour participer au financement de cet équipement.

Le 12 septembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu un rapport dans lequel les modalités d'évaluation des coûts de renouvellement des bâtiments ont été définies.

Aussi est-il proposé, sur la base des règles d'évaluation des coûts de renouvellement fixées par la CLECT, d'établir un principe de détermination du montant des fonds de concours pour les investissements futurs entrant dans le champ des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour cette compétence Enfance-Jeunesse, le coût annuel du renouvellement des bâtiments utilisés sur l'ensemble des collectivités a été estimé à 242 514 €. Ce montant a été déterminé sur la base des dépenses historiques non actualisées, nettes des subventions reçues telles qu'elles figurent dans l'inventaire des communes et annualisées sur une durée de 30 ans.

Ces 242 514 € constituent un montant sur lequel Estuaire et Sillon doit s'engager pour assurer le fonctionnement des services Enfance-Jeunesse sur le niveau actuel des prestations.

Cet engagement annuel, minoré de 20 %, a été ventilé entre toutes les communes au prorata du nombre d'heures d'accueil facturées sur une année.

Pour la Commune de Prinquiau, le montant annuel d'investissement ainsi calculé représente potentiellement 24 961 € par an qu'Estuaire et Sillon engagera au renouvellement du patrimoine affecté à la compétence Enfance-Jeunesse (en ce comprises les grosses réparations, les constructions nouvelles, les extensions,...).

En partant sur l'hypothèse que l'équipement projeté peut être utilisé en l'état sur 20 ans, le concours pouvant être apporté par Estuaire et Sillon ressort à 500 000 €.

Parallèlement et pour information, la Commune de Prinquiau, du fait de la prise en compte partielle (minoration de 20 % de l'enveloppe de départ et abattement pour les communes ayant un potentiel financier local inférieur à la moyenne médiane) des coûts de renouvellement des bâtiments dans la détermination des nouvelles attributions de compensation dès 2019, contribuera à la construction de cet équipement à hauteur de 9 985 € sur 20 ans, soit près de 200 000 €.

L'application de ce dispositif à la commune de Prinquiau au plan de financement prévisionnel suivant :



Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Montant du programme	2 500 000.00	DETR	350 000.00
		Conseil Régional	100 000.00
		Conseil Départemental	200 000.00
		DSIL	200 000.00
		Caisse d'Allocations Familiales	72 000.00
		Estuaire et Sillon	500 000.00
		Commune de Prinquiau	1 078 000.00
TOTAL HT	2 500 000.00	TOTAL	2 500 000.00

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 500 000 € au profit de la Commune de PRINQUIAU afin de participer au financement du nouveau groupe scolaire qui sera utilisé par les services Enfance-Jeunesse d'Estuaire et Sillon.

☛ DE DIRE que le versement interviendra :

- Pour moitié au commencement des travaux sur présentation des ordres de service adressés aux entreprises
- Pour le solde à la fin des travaux sur présentation d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un bilan financier

☛ D'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2020

## **18 – AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT DU BOURG DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC SOUTIEN FINANCIER AU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

***Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances***

La route départementale 17, qui constitue l'itinéraire entre l'agglomération nantaise et Savenay, est classée en Route Principale de catégorie 2 au Schéma Routier approuvé par l'Assemblée Départementale le 25 juin 2012.

Cet itinéraire traverse la commune de Saint-Étienne-de-Montluc.

Un projet de contournement par le sud du bourg est envisagé afin de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de sécurité des usagers de la RD 17 et des riverains de Saint-Étienne-de-Montluc,
- Améliorer le cadre de vie par la réduction des nuisances liées au trafic,
- Sécuriser les déplacements urbains et notamment les modes doux de déplacement doux permettant à terme le développement du pôle gare,
- Améliorer la desserte poids lourds de pôles d'activités rayonnant à l'échelle régionale.

Cet aménagement de la déviation Sud-Est de Saint-Étienne-de-Montluc consiste à créer une nouvelle infrastructure routière entre la RD 93 à l'Ouest et la RD 17 à l'Est.

Les travaux de la déviation de Saint-Étienne-de-Montluc constituent un aménagement significatif au titre de la loi sur le bruit avec la création de protections acoustiques.

Enfin la réglementation et la volonté des collectivités de préserver la ressource humide nécessitent la mise en œuvre d'un complément d'études environnementales.

Le coût de ces travaux a été estimé par les services du Département à 11 700 000 € TTC (dont 600 000 € d'études et d'acquisitions foncières à la charge du Département).

S'agissant d'un investissement dont bénéficieront les habitants des communes du territoire, le Conseil Départemental a donc sollicité le co-financement de la commune de Saint-Etienne-de-Montluc et de la Communauté de communes pour concrétiser ce projet.

La Commune de Saint-Étienne-de-Montluc a prévu de participer à ce financement à hauteur de 1 500 000 €.

En 2016, la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire a acté dans son Plan Pluriannuel d'Investissement sa participation sous forme de fonds de concours à hauteur de 1 500 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter le principe de cette participation qui sera budgétée sur plusieurs exercices budgétaires.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le principe du versement d'un fonds de concours au Département de Loire Atlantique à hauteur de 1 500 000 € dont l'échéancier sera précisé en fonction du phasage de l'opération,
- ☛ D'INSCRIRE aux budgets communautaires les montants en fonction du phasage qui sera déterminé ultérieurement,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

## **19 –DESSERTE DE LA GARE ROUTIERE ET SECURISATION DES ABORDS DU FUTUR LYCEE PRIVE SOUTIEN FINANCIER A LA COMMUNE DE SAVENAY**

***Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances***

Le futur lycée privé de Savenay sera implanté, chemin de la Justice à Savenay sur un terrain de 4,6 ha face à la zone commerciale de la Colleraye. L'ouverture de cet équipement structurant est prévue pour septembre 2022.

D'une surface de 6 000 m<sup>2</sup>, il devrait accueillir, à terme, 850 élèves, répartis en 26 classes.

Une gare routière, sous emprise et maîtrise d'ouvrage privées, permettra d'accueillir une douzaine de cars scolaires et sera connectée pour l'entrée, à la RD3, et au giratoire de la Colleraye pour la sortie.

Un dispositif de sécurité en faveur de la traversée des piétons et des vélos sera par ailleurs aménagé aux abords du lycée permettant notamment de rejoindre le parc commercial de la Colleraye.

La commune et la Communauté de communes, dans le cadre de leurs compétences respectives, sont concernées par la réalisation des accès et particulièrement les voies d'entrée et de sortie. La Communauté de communes réalisera notamment la voie de sortie depuis la gare routière vers le giratoire de la Colleraye ainsi que l'aménagement du dispositif de sécurité également à la hauteur du giratoire de la Colleraye.

La commune de Savenay a missionné le cabinet GC Infra pour réaliser une étude de faisabilité technique et financière pour la desserte des bus. Le chiffrage est, à ce stade, de l'ordre de 350 000€.

La commune de Savenay assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. De son côté, conformément aux modalités précisées ci-avant, la Communauté de communes interviendra, sous la forme d'un fonds de concours (dont le montant reste à préciser après finalisation de l'étude en cours) à hauteur du montant des travaux relevant de sa compétence.

Une nouvelle délibération viendra alors préciser le montant du fonds de concours versée par la Communauté de communes.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le principe du versement d'un fonds de concours à la commune de Savenay selon les modalités exposées ci-avant,
- ☛ D'AUTORISER le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2020 : SIGNALETIQUE DES PARCS D'ACTIVITES**

***Rapporteur : André KLEIN, Vice-président délégué au développement économique, à l'emploi, à l'insertion et à la solidarité***

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour le dossier de signalétique des parcs d'activités.

Suite à la fusion des deux anciennes Communautés de communes et partant du constat que les équipements des zones d'activités n'étaient pas harmonisés et obsolètes, Estuaire et Sillon a décidé de lancer une réflexion globale sur la signalétique de ses parcs d'activités. Sont concernés les parcs de la Croix Rouge, Croix Blanche, Epinettes, Porte Estuaire, Acacias, Fours à Chaux et Basses Landes.

Il s'agit ainsi d'apporter une attention particulière à la qualité des parcs d'activités laquelle passe par une signalétique harmonieuse sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit également de mettre à jour les informations relatives aux entreprises récemment implantées et faciliter notamment le déplacement des transporteurs.

Le projet revêt également une dimension de marketing territorial pour promouvoir l'action d'Estuaire et Sillon en matière de développement économique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	€ HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15 000
Fourniture et pose	165 000
<b>TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES HT</b>	<b>180 000</b>

RECETTES PREVISIONNELLES	€ HT
Communauté de communes	82 000
DSIL 2020	98 000
<b>TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>180 000</b>

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER l'opération « Signalétique des parcs d'activités »
- ☛ D'ARRETER les modalités de financement telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à déposer un dossier de demande au titre de la DSIL 2020 et à demander une aide à hauteur de 98 000 €, ainsi que d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR 2020 : DECONSTRUCTION DE 10 BATIMENTS SUR LE SITE DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC**

**Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président**

La Communauté de communes Estuaire et Sillon est propriétaire depuis 2012 du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc où sont installés depuis de nombreuses années le centre de formation de GRT Gaz Energy Formation et le centre de formation d'ENEDIS.

Le site héberge également un restaurant inter-entreprises et une pépinière d'entreprises. Un hôtel d'entreprises verra le jour prochainement.

La Communauté de communes a fait l'acquisition de 20 Ha avec la volonté que soient pérennisées les activités de formation historiques existantes et d'y développer parallèlement des formations et

un centre de recherche notamment sur l'écoconstruction et sur les activités liées à la transition écologique et énergétique.

Il s'agit pour la Communauté de communes :

- D'attirer des acteurs de la formation professionnelle de manière à renforcer l'offre locale par exemple autour des ENR,
- De créer une offre adaptée de locaux et d'infrastructures (constructions neuves ou réutilisation de l'existant) de manière à offrir aux opérateurs des conditions d'installation optimum,
- De faire d'Estuaire et Sillon un territoire de l'innovation en matière de transition énergétique, au service notamment des entreprises.

Afin d'amorcer la dynamique, la Communauté de communes propose d'engager un programme de déconstruction du site. La surface totale du patrimoine concerné avoisine les 6.500 m<sup>2</sup> et se décompose de 10 bâtiments, tribunes et salle de sports.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du CTR – Contrat Territoire Région 2017-2020, permettant ainsi de solder le Contrat en cours (hors brique énergétique).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>€ HT</b>
Diagnostics réglementaires avant démolition	14 700
Mission de M.O	22 500
Travaux (estimation)	900 000
<b>TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES HT</b>	<b>937 200</b>

<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>€ HT</b>
Communauté de communes	466 355
CTR 2017-2020	470 845
<b>TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>937 200</b>

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER l'opération « Déconstruction de 10 bâtiments sur le site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc,
- ☛ D'ARRETER les modalités de financement telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à solliciter une subvention au titre du CTR 2017- 2020 à hauteur de 470 845 €, ainsi que d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22 – ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTIONS JETABLES ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

LE PROJET DE DELIBERATION COMPLETE VOUS SERA ADRESSE A L'ISSUE DE LA CAO PREVUE LE 28 JANVIER.

**Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 3 février 2017 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°12 du 26 septembre 2019, le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est habilité à signer le contrat-cadre pour l'ensemble des membres du groupement de commandes, en tant que coordonnateur de celui-ci,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 26 septembre dernier avec les communes du Temple de Bretagne, de Malville, de Prinquiau et de Saint Etienne de Montluc, en

vue de lancer une procédure commune pour l'acquisition et la livraison de vêtements de travail, de protections jetables et d'équipements de protection individuelle,

Vu la consultation lancée en date du 26 novembre 2019 en application des articles L. 2124- 2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 7 janvier 2020 à midi,

Vu la délibération n° 6 du 3 février 2017 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 7 janvier 2020 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 28 janvier 2020,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget 2020 et suivants, pour ses besoins propres.

**RAPPEL :**

L'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire passé sans minimum, ni maximum comporte 4 lots, répartis comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Protections individuelles pieds, mains, tête (protections corps, mains, respiratoires, auditives, de la tête, anti-chutes et des yeux, chaussures de sécurité...)
2	Protections haute visibilité (vêtements de pluie, parka, casquette, polo, combinaison haute visibilité...)
3	Vêtements de protections jetables (charlotte, kit visiteur, sur-chaussures, blouse...)
4	Vêtements professionnels (pantalons, t-shirt, blouse...)

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins. Les bons de commande seront notifiés par les membres du groupement de commandes.

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Outre la fourniture, les prix mentionnés au bordereau de prix unitaires comprennent :  
- les échanges et les frais de déplacement qui y sont liés,  
- l'impression ou broderie avec l'apposition du logo sur chacun des vêtements et inscriptions complémentaires éventuelles (lot 4),



- la livraison des fournitures aux points de livraison repris au CCTP,
- le paquetage individuel,
- le taux de remise décidé par le titulaire pour chacun des lots.

Le bordereau des prix unitaires est non exhaustif. Les membres du groupement pourront donc également commander au catalogue d'autres produits que ceux indiqués dans le bordereau des prix unitaires, dans la limite de 30% du montant du marché attribué, tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.

Pour les articles ne figurant pas au bordereau de prix unitaires, le titulaire s'engage à appliquer le taux de remise qu'il a proposé à l'acte d'engagement pour les produits référencés au catalogue. Ce taux s'appliquera à tous les articles repris au(x) catalogue(s) du titulaire, durant la durée de l'accord-cadre.

Les membres du groupement de commande pourront commander en dehors du marché, pour des besoins occasionnels de faible montant (par exemple : équipements spécifiques suite à un avis médical), dans la limite de 500 euros H.T annuel tous lots confondus pour les communes et de 2 500 euros H.T. pour l'intercommunalité, avec un autre prestataire que le titulaire de l'accord-cadre.

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois. Il est reconductible 3 fois un an, soit une durée globale maximale du contrat de 48 mois.

#### **SITUATION :**

1 pli électronique pour chacun des lots a été reçu dans les délais. Après ouverture des plis et vérification de la conformité des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier 2020 et a attribué les marchés désignés ci-dessous au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation des entreprises :

Lot(s)	Désignation	Nom de l'attributaire	Montant en euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif	Remise sur catalogue
1	Protections individuelles pieds, mains, tête	Technidis Docks Maritimes  (44600 ST NAZAIRE)	11 079,00	35%
2	Protections haute visibilité		8 593,95	
3	Vêtements de protections jetables		715,30	
4	Vêtements professionnels		12 035,02 P.U. du flocage : 5,50	

Etant précisé que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes avec la société désignée dans le tableau ci-avant,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs pour les périodes de l'année 2020 et suivantes.

## **23 – AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE MALVILLE OPERATION SOUS MANDAT NALDEO**

***Rapporteur : Dominique MANAC'H, Vice-président délégué à l'environnement et l'assainissement***

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5, L2422-8 et L2422-9,

Vu l'article 1984 et suivants du Code civil,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 3 février 2017 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le marché conclu en date du 30 septembre 2015 entre la Ville de Malville et la société NALDEO SAS en vue d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, pour la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Malville,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre la Ville de Malville et la société NALDEO SAS, en date du 6 octobre 2017 et portant sur la construction d'un nouvel équipement épuratoire,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mandat de réalisation signé en date du 30 novembre 2018 actualisant le coût prévisionnel du coût de l'ouvrage à hauteur de 2 220 000 euros H.T.,

Vu l'attribution du marché de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Malville à la société Nantaise des Eaux Ingénierie à Saint Luce sur Loire en date du 13 novembre 2017,

Vu l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Malville fixant le nouveau mandataire solidaire du groupement conjoint d'opérateurs économiques, suite à la cession d'activités de la société Nantaise des Eaux Ingénierie en date du 4 mai 2018 et confiant les prestations à la société Nouvelle Nantaise des Eaux,

Vu l'avenant n°2 au marché de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Malville portant sur les travaux supplémentaires d'évacuation des boues de la lagune 1 et la mise en sécurité des fouilles du bassin d'orage et du bassin d'aération, prorogeant le délai d'exécution de 15 semaines,

Vu l'avenant n°3 au marché de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Malville substituant la société NOUVELLE NANTAISE DES EAUX au cotraitant SERIBAT CONSTRUCTION, entreprise placée en liquidation judiciaire par jugement du 19 décembre 2018, dans l'exécution de ses prestations,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Communauté de Communes et que le montant des dépenses est évalué à 2 160 358,20 euros H.T à fin octobre 2019 (hors honoraires de la maîtrise d'ouvrage déléguée).

## **RAPPEL**

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, en application de l'article L. 5211-18 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est ainsi substituée à la Ville de Malville dans les droits et obligations découlant des contrats et des marchés que celle-ci a pu conclure.

## SITUATION

Considérant la nécessité de passer un avenant n°4 au marché de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Malville, en raison du dévoiement du réseau de refoulement des eaux usées et suite au besoin de recharger l'aire en boues lié aux résultats de l'étude G5.

Attendu que ces travaux supplémentaires s'inscrivent dans le coût global de l'ouvrage arrêté dans la convention de mandat précité, soit un montant des travaux arrêté à la somme de : 2 220 000,00 euros H.T.

### Incidence financière pour la Communauté de Communes :

Maitre d'ouvrage délégué	Montant initial du marché de travaux en euros H.T.	TVA	Montant TTC
NALDEO  44 000 NANTES	1 970 630,00 €	394 126,00 €	2 364 756,00 €
Montant des prestations introduites par <b>l'avenant n° 1</b> : changement de mandataire du groupement d'opérateurs économiques, suite à rachat par la société Nouvelle Nantaise des Eaux	Sans incidence financière		
Montant des prestations introduites par <b>l'avenant n° 2</b> : travaux complémentaires (évacuation de boues et mise en sécurité fouilles bassin d'orage et d'aération)	75 810,00 €	15 162,00 €	90 972,00 €
Montant des prestations introduites par <b>l'avenant n° 3</b> : liquidation judiciaire du cotraitant SERIBAT, reprise des prestations par le mandataire du groupement société Nouvelle Nantaise des Eaux	Sans incidence financière		
Montant des prestations introduites par <b>l'avenant n° 4</b> : travaux complémentaires (dévoiement réseau refoulement des EU, recharge en boues)	10 894,00 €	2 178,80 €	13 072,80 €

Représentant une plus-value de + 86 704 euros H.T., soit + 4,40 % par rapport au montant initial du marché.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER l'avenant n°4 au marché de construction d'un nouvel équipement épuratoire pour la commune de Malville, au vu des montants énoncés dans le tableau ci-dessus portant le montant des travaux à 2 057 334 euros HT,
- ☛ D'AUTORISER la société NALDEO, maître d'ouvrage délégué, à signer l'avenant n° 4 au marché de construction d'un nouvel équipement épuratoire pour la commune de Malville, ci-annexé, ainsi que mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

## **24 – AJUSTEMENT PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FONCTIONNEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

***Rapporteur : André KLEIN, Vice-président délégué au développement économique, à l'emploi, à l'insertion et à la solidarité***

### **RAPPEL**

Chaque année, les Communautés de communes adhérentes versent une participation à la Mission Locale Rurale du Sillon au titre du dispositif Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Dans ce cadre et par délibération N° 24 du 28-03-2019, les membres du Conseil Communautaire avaient décidé à l'unanimité de verser, au titre du FAJ pour l'année 2019, une participation financière d'un montant de 10.556,73 €. Ce montant était calculé sur la base prévisionnelle de 0.27 € par habitant.

### **SITUATION**

Par courrier du 08 octobre 2019 et compte tenu d'une activité en baisse par rapport aux prévisions (baisse de 25% du nombre de dossiers instruits – voir le bilan annexé à la présente délibération), la Mission Locale Rurale du Sillon a notifié la base réelle de calcul pour l'année 2019, soit 0.13 € par habitant. Le montant de la participation financière correspondante est donc réajusté à 5.082,87 € (0.13 € x 39.099).

## **CONCLUSION:**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DECIDER d'ajuster le montant de la participation financière du dispositif FAJ à 5.082.87 € au titre de l'année 2019.
- ☛ D'AUTORISER le Président à effectuer les mandatements correspondants.

## **25 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CARENE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DU SALON TRAJECTOIRE**

***Rapporteur : André KLEIN, Vice-président délégué au développement économique, à l'emploi, à l'insertion et à la solidarité***

### **RAPPEL**

La Communauté de communes Estuaire et Sillon participe à la mise en œuvre locale des politiques d'emploi par sa capacité à fédérer les initiatives développées sur son territoire et à les mettre en lien avec les acteurs économiques locaux.

Pour la deuxième année consécutive, le salon de l'orientation et des métiers « TRAJECTOIRE » est co-organisé par la Carène, Cap Atlantique, Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois, ESTUAIRE et SILLON et Sud Estuaire.

La CARENE assure le pilotage et le financement de l'évènement qui se déroule du 23 au 25 janvier 2020 à Saint-Nazaire. Le budget global de l'opération s'élève à 207 000 € TTC.

Les modalités du partenariat entre la Carène et Estuaire et Sillon restent à formaliser par voie de convention afin de définir les conditions dans lesquelles Estuaire et Sillon apporte son soutien à l'action d'intérêt général que la Carène a initié sur un territoire commun.

Concernant la participation financière d'Estuaire et Sillon, elle est définie comme suit :

- Versement à la Carène d'une contribution financière pour l'organisation du salon « Trajectoire » de 9 000€ maximum
- Prise en charge financière du transport des collégiens et lycéens du territoire Estuaire et Sillon vers le salon « Trajectoire » à hauteur de 4 500€.

Soit un montant total de contributions financières directes de 13 500€.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER à la Carène au titre de l'exercice 2020 pour l'organisation du forum « Trajectoire » la somme de 9 000€.
- ☛ DE PRENDRE EN CHARGE au titre de l'exercice 2020 le transport des collégiens et lycéens du territoire Estuaire et Sillon vers le salon « Trajectoire » à hauteur de 4 500€.
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020
- ☛ D'APPROUVER la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- ☛ D'AUTORISER le Président à émettre les mandats correspondants.

## **26 – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### ***Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

⇒ Postes permanents

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 01 février 2020 et de supprimer un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de créer un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au service déchets pour renforcer l'accueil et assurer la communication auprès des partenaires et du public ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps complet et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 80% ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 janvier 2020 pour pérenniser l'emploi d'un agent en renfort au service communication et de supprimer en emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

*Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées au 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

## **INFORMATION**

### **♦ Décisions du Président**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
13/12 /2019	59-2019	Commande publique	<b>SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES JETABLES AUX MULTI-ACCUEILS DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC, MALVILLE ET CAMPBON</b>	<b>Objet</b> : Attribuer le marché de fourniture et livraison des couches jetables aux multi-accueils de Saint Etienne de Montluc, Malville et Campbon à la Société LES CELLULOSES DE BROCELIANDE - ZI La Lande du Moulin - BP 76 - 56803 PLOERMEL CEDEX <b>Montant</b> : Montant annuel de 7 568.75 €HT soit 9 082.50 €TTC, tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif.
20/12 /2019	60-2019	Services à la population	<b>NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DU PÔLE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON MEDIATHEQUE DE CAMPBON</b>	<b>Objet</b> : Mme Chantal SAUVAGE VIGIER, née le 25 septembre 1958 à COUTANCES (50) est nommée sous régisseur du Pôle lecture publique à la médiathèque de CAMPBON, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du Pôle lecture publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci



20/12 /2019	61-2019	Services à la population	<b>NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DU PÔLE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON MEDIATHEQUE DE LA CHAPELLE LAUNAY</b>	<b>Objet</b> : Mme Estelle LARDIERE, née le 6 février 1977 à MONTAIGU (85) est nommée sous régisseur du Pôle lecture publique à la médiathèque de LA CHAPELLE LAUNAY, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du Pôle lecture publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci
20/12 /2019	62-2019	Services à la population	<b>NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DU PÔLE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON MEDIATHEQUE DE MALVILLE</b>	<b>Objet</b> : M. Vincent HAUDEBOURG, né le 09/09/1975 à NANTES (44) est nommé sous régisseur du Pôle lecture publique à la médiathèque de MALVILLE, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du Pôle lecture publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
20/12 /2019	63-2019	Services à la population	<b>NOMINATION D'UN MANDATAIRE DU PÔLE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON MEDIATHEQUE DE SAVENAY</b>	<b>Objet</b> : Madame Noëlle CAILLON, née le 02 août 1974 à MONTAIGU, est nommée mandataire, en lieu et place de Mme Estelle LEPRINCE, de la régie de la Médiathèque intercommunale d'Estuaire et Sillon, à la médiathèque de SAVENAY, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
	64-2019		<b>Erreur de numérotation</b>	
20/12 /2019	65-20198	Commande publique	<b>AVENANT N°1 AU LOT 4 - CARRELAGE - FAÏENCE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE DETENTE DU CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS DE CORDEMAIS</b>	<b>Objet</b> : Signer l'avenant n° 1 au lot 4 - Carrelage - faïence du marché de travaux de réhabilitation de l'espace détente de la piscine Aquamaris de Cordemais <b>Montant</b> total : 377,41 € HT soit 452,89 € TTC
24/12 /2019	66-2019	Office de Tourisme	<b>ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE L'OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>Objet</b> : Madame Camille GRALL, née le 12 décembre à AMIENS (80), est nommée sous-régisseur de la régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme d'Estuaire et Sillon, sur le site de Saint Etienne de Montluc, en lieu et place de Madame BRANDEBOURGER FOURNEL Elise.
24/12 /2019	67-2019	Commande publique	<b>AVENANT N° 2 AU MARCHÉ D'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS</b>	<b>Objet</b> : Passer un avenant n° 2 au marché d'étude d'élaboration du schéma directeur des modes actifs afin de porter les délais de réalisation de la phase n°3 au 28 février 2020 et de permettre une validation politique de l'établissement d'un projet finalisé du schéma directeur des modes actifs validé sous forme d'un programme d'actions pluriannuelles à mener. <b>Montant</b> : Le présent avenant n°2 ne modifie en rien le montant du marché, soit la somme arrêtée à 39 550,00 € H.T.

				soit 47 460,00 € T.T.C.
07/01 /2020	01-2020	Aménagement de l'espace	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DSIL AU TITRE DE L'ANNEE 2020 POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS CYCLABLES</b>	<b>Objet :</b> Solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2020 pour la réalisation desdits équipements cyclables de 60 000€H.T.

♦ **Décisions du Bureau Communautaire**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
10/12 /2019	42-2019	Commande publique	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR DE LA PELLETRIE - COMMUNE DE LA CHAPELLE LAUNAY LOT 01 - TRAVAUX SUR RESEAU EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES LOT 02 - OPERATIONS DE CONTROLE DE QUALITE DES REALISATION DES TRAVAUX DU LOT 01</b>	<b>Objet :</b> Attribuer les marchés de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du secteur de la Pelletrie aux entreprises suivantes : Lot n° 01 : ENTREPRISE SADE CGTH - 4 Rue du Coutelier - 44805 SAINT HERBLAIN Pour un montant total de 122 986.00 € HT selon détail suivant : Pour la Communauté de Communes Estuaire et Sillon 113 593.00 € HT Pour la Commune de la Chapelle Launay 9 393.00 € HT Lot n° 02 : ENTREPRISE CEQ OUEST - ZA de Kerstran - 5 Impasse du Bois - 56400 BRECH Montant : de 2 609.00 € HT.
10/12 /2019	43-2019	Services à la population	<b>MODIFICATION DES HORAIRES DE LA PISCINE DU LAC APPLICABLES A COMPTER DU 20 DECEMBRE 2019</b>	<b>Objet :</b> Approuver les nouveaux horaires ci-dessous, applicables à compter du 20 décembre 2019 pour les vacances scolaires : Dimanche 10h00 - 13h30 15h00 - 18h00
10/12 /2019	01-2020	Développement Economique	<b>ECHANGE FONCIER COMMUNAUTÉ COMMUNES ESTUAIRE SILLON / COMMUNE DE SAVENAY BOULEVARD DES ACACIAS - SAVENAY</b>	<b>Objet :</b> Approuver le principe d'un échange entre la Communauté Communes Estuaire Sillon et la Commune de SAVENAY, gratuit sans soulte, comme suit : o Acquisition des parcelles cadastrées AV 266 (55m <sup>2</sup> ) et AV 279 (22 m <sup>2</sup> ), o Cession à la commune des parcelles cadastrées AV 274 (166 m <sup>2</sup> ), AV 276 (81 m <sup>2</sup> ) et AV 277 (4 m <sup>2</sup> ).
21/01 /2020	02-2020	Commande publique	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉDITION, MISE SOUS PLIS, AFFRANCHISSEMENT ET ROUTAGE DES FACTURES DE LA REDEVANCE INCITATIVE</b>	<b>Objet :</b> Attribuer le marché d'édition, mise sous plis, affranchissement et routage des factures de la redevance incitative à l'entreprise COGEPRINT SAS (41000 BLOIS), au vu du rapport d'analyse et des critères d'attribution fixés au règlement de consultation. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Il peut être reconduit 3 fois 1 an, soit une durée totale maximale

				<p>du contrat-cadre de 48 mois.  Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'exécution des prestations démarrera à compter du 11 mai 2020.  <b>Montant</b> : Le montant des prestations est évalué à 29 937,82 euros HT, tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif, pour l'édition et la mise sous plis, en référence à un tarif d'affranchissement à J+4.</p>
--	--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rémy NICOLEAU

Président



